

La réforme du réseau consulaire

Jean-Christophe Martin, Directeur du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales au Ministère des PME du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales est intervenu devant l'Assemblée générale de la CCI des Ardennes le 27 novembre 2006.

“Pourquoi cette réforme ? Tout simplement parce qu'il est apparu, à la fois aux pouvoirs publics et au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, qu'il était nécessaire de moderniser, d'adapter l'ensemble du réseau, au niveau local des CCI, au niveau régional des CRCI et au niveau national de l'ACFCI, pour relever les défis économiques et institutionnels”.

Au niveau local : La CCI, demain plus encore qu'aujourd'hui, sera l'interlocuteur privilégié du Conseil Général pour tout ce qui est développement économique et de l'emploi.

Au niveau régional : les CRCI devront avoir demain des missions d'animation du réseau régional plus importantes. Il faut que la CRCI s'impose demain comme l'interlocuteur obligatoire du Conseil régional. C'est un des aspects les plus importants et les plus novateurs de la réforme.

Au plan national : l'ACFCI continuera à assurer sa mission d'animation et de coordination du réseau, sa mission de représentation auprès des Pouvoirs Publics de l'Etat et sa mission à l'international.

La réforme du mode de financement des chambres : pour plus de clarté, de transparence et de responsabilité, plusieurs Chambres dont celle des Ardennes demandent la séparation du mode de financement des CCI, des CRCI et de l'ACFI. Force est de constater que sur ce sujet, les Chambres sont très partagées. En conséquence, l'œuvre législative et réglementaire sera plus longue à élaborer.

La tutelle des chambres : la tutelle, c'est à la fois un rôle de censure mais aussi et surtout un rôle de conseil. Les préfets seront encore plus les interlocuteurs obligatoires des CCI et CRCI.

Le rôle affirmé des CCI : les CCI en tant qu'établissements publics ont un rôle accentué de conseillers des pouvoirs publics tant de l'Etat que décentralisés : collectivités départementales et régionales en matière de développement économique car la loi leur reconnaît un rôle éminent et majeur dans le conseil et l'expertise du tissu économique au service du développement.



Une initiative remarquable de la CCI des Ardennes, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture :

Le Comité de Liaison Interconsulaire : CLIC qui devient la Chambre Economique des Ardennes, développe deux projets qui ne trouvent d'équivalences que dans un seul département en France, la Dordogne : le regroupement des 3 Chambres sur un seul site ; la constitution d'un guichet unique par regroupement des services des trois chambres pour la création et la transmission des entreprises.

Réforme de la loi Royer, modifiée Raffarin par Renaud Dutreil

Afin d'être en conformité avec la directive Services adoptée par le Parlement européen, la réforme Raffarin est toilettée. La réforme a pour but de faire prévaloir des critères architecturaux, d'accessibilité, de protection de l'environnement et d'aménagement urbain

et de mettre fin aux décisions d'opportunité prises sans concertation préalable et dont le seul objectif est la perception de la taxe professionnelle. Le commerce est le secteur économique qui aujourd'hui crée le plus d'emplois. Le changement de règles du jeu

aura donc un impact économique et social beaucoup plus important qu'il n'y paraît. Une relation devra désormais obligatoirement exister entre les documents (SCOT et PLU) et les autorisations d'implantations de nouveaux équipements commerciaux.